



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 26

05/03/21

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

*BUREAU DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES*

Arrêté n° 2021-323 du 18 février 2021 accordant le renouvellement à la Croix-Rouge Française de la Meuse pour la dispense de formations aux premiers secours.

MISSION CIGEO

Arrêté n°2021-397 du 3 mars 2021 portant modification de comité local d'information et de suivi de site (CLIS) du laboratoire de recherche souterrain de Meuse / Haute-Marne.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté n°2021-8036 du 4 mars 2021 modifiant l'autorisation exceptionnelle de destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* (grand cormoran) pour une période complémentaire jusqu'au deuxième samedi de mars 2021.

AVIS DIVERS

SEISAAM - décision n° 2021/001/AG - avis de recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet
Service des Sécurités
Bureau de Défense et de Protection Civiles

Arrêté n° 2021-323 du 18 février 2021 accordant le renouvellement à la Croix-Rouge Française de la Meuse pour la dispense de formations aux premiers secours

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteurs des premiers secours et modifiant le décret n°91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel en date du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation des moniteurs aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 08 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur » ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 03 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 04 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté du 06 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 06 janvier 2021 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 sur l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté n°2019-16 du 07 janvier 2019 accordant le renouvellement à la Croix-Rouge Française de la Meuse pour la dispense de formations aux premiers secours ;

VU la demande de renouvellement du 02 février 2021 formulée par la Croix-Rouge Française de la Meuse ;

VU le décret du 29 juillet 2020 du Président de la République nommant Mme TRIMBACH Pascale, préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-1742 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RADENAC ;

Sur proposition du Directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La Croix-Rouge Française de la Meuse est agréée à compter du 18 février 2021 et pour deux ans soit le 18 février 2023 afin de dispenser les formations aux premiers secours suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) ;
- Initiation aux premiers secours enfant et nourrisson (IPSEN) ;
- Initiation à la réduction des risques (IRR) ;
- Initiation aux premiers secours ;
- Formation continue PSE1 et 2 ;
- PSC1 Hybride

Le numéro d'agrément est le **55.96-2546.1.03**.

Ce numéro devra figurer sur les différentes unités d'enseignement.

Article 2 :

L'arrêté 2019-16 du 07 janvier 2019 est abrogé.

Article 3 :

La Croix-Rouge Française de la Meuse s'engage à :

- a) assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation,
- b) disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et instructeurs et moniteurs pour la conduite des sessions qu'elle organise,
- c) assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs et secouristes actifs ou adhérents,
- d) proposer à Madame le Préfet ses médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours,

e) adresser annuellement à Madame le Préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formations aux premiers secours délivrées ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département de la Meuse

Article 4 :

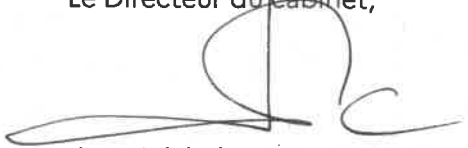
S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de la Croix-Rouge Française de la Meuse, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, la Préfète peut :

- a) suspendre les sessions de formations,
- b) refuser l'inscription aux auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours,
- c) suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs,
- d) retirer l'agrément

Article 5 :

Le Directeur de Cabinet, le Directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations et le Chef du Bureau de défense et de protection civiles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié) madame la Présidente territoriale de la Croix-Rouge Française de la Meuse et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur du cabinet,



Jean-Michel RADENAC

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission Cigéo

**Arrêté n° 2021 – 397 du 3 mars 2021
portant modification du comité local d'information et de suivi de site (CLIS)
du laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne**

Le Préfet de la Meuse,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.542-13 et R.542-25 ;

VU le décret du 20 décembre 2011 autorisant l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs à exploiter sur le territoire de Bure (Meuse), un laboratoire souterrain destiné à étudier les formations géologiques profondes où pourraient être stockés des déchets radioactifs ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2007 relatif au comité local d'information et de suivi créé auprès du laboratoire souterrain de Bure et fixant la liste des communes y adhérant ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 relatif au comité local d'information et de suivi de site (CLIS) du laboratoire souterrain de Meuse / Haute-Marne,

VU les délibérations des communes concernées,

SUR proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La composition du CLIS du laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne est arrêté ainsi qu'il suit :

Représentants de l'État
Le préfet de la Meuse ou son représentant

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Le préfet de la Haute-Marne ou son représentant	
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est ou son représentant	
Représentants des agences régionales de santé	
Le directeur régional de l'agence de santé du Grand-Est ou son représentant	
Parlementaires désignés par leur assemblée respective	
Mme Emilie CARIOU, députée de la Meuse	
M. Julien AUBERT, député du Vaucluse	
M. Franck MENONVILLE, sénateur de la Meuse	
Mme Else JOSEPH, sénatrice des Ardennes	
Élus des collectivités territoriales consultées à l'occasion de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'installation et d'exploitation du laboratoire ou concernées par les travaux de recherches préliminaires à l'autorisation d'un centre de stockage	
<i>Un représentant du Conseil Régional Grand Est</i>	Mme Atissar HIBOUR
<i>Cinq représentants du Conseil Départemental de la Meuse</i>	Mme Isabelle JOCHYMSKI
	Mme Elisabeth GUERQUIN
	Mme Danielle COMBE
	M. Daniel RUHLAND
	M. Gérard ABBAS
<i>Cinq représentants du Conseil Départemental de la Haute-Marne</i>	Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
	M. Jean-Michel FEUILLET
	M. Bertrand OLLIVIER
	Mme Astrid DI TULLIO
	M. Luc HISPART
<i>Dix-huit représentants des communes de la Haute-Marne</i>	
Commune d'Aingoulaincourt	M. Paul DAVID
Commune de Cirfontaines-en-Ornois	M. René PETITJEAN
Commune d'Échenay	M. Jean-Pierre BOURGEOIS
Commune d'Effincourt	M. Florian ALLEMMEERSCH
Commune d'Épizon	Mme Clémence LIEVAL

Commune de Germay	Mme Laurence MONTAGNE
Commune de Germisay	M. Luc VAN DER MENSBRUGGHE
Commune de Gillaumé	M. Jean-François FONTAINE
Commune de Lezéville	M. François JEANJEAN
Commune de Montreuil-sur-Thonnance	Mme Françoise BERLOT
Commune de Noncourt-sur-le-Rongean	M. Mickaël BOUDINET
Commune d'Osne-le-Val	M. Yannick RICHARD
Commune de Pansey	M. Julien GARINOT
Commune de Paroy-sur-Saulx	Mme Claire PEUREUX
Commune de Poissons	M. Jean-Pierre MALASPINA
Commune de Sailly	Mme Elodie FADEL
Commune de Saudron	M. Jean-François MARECHAL
Commune de Thonnance-les-Moulins	M. Lionel FRANCAIS
<i>Vingt-huit représentants des communes de la Meuse</i>	
Commune d'Abainville	M. Jean-Claude HERPIERRE
Commune de Biencourt-sur-Orge	M. Jean-Marc ACHERE
Commune de Bonnet	M Philippe ANDRE
Commune de Bure	M. Gérard ANTOINE
Commune de Chassey-Beaupré	M. Patrice ROSSI CHARDONNET
Commune de Couvertpuis	M. Sébastien LEGRAND
Commune de Dainville-Bertheléville	Mme Laure DREVET
Commune de Dammarie-sur-Saulx	M. Jean-Luc GAILLARDIN
Commune de Delouze-Rosières	M. François-Xavier CARRE
Commune de Demange-Baudignecourt	Mme Elisabeth JEANSON
Commune de Fouchères-aux-Bois	M. Guy MARTIN
Commune de Gondrecourt-le-Château	M. Daniel RENAUDEAU
Commune de Hévillers	M. Patrick BOURLART
Commune de Horville-en-Ornois	M. Louis LODE

Commune de Houdelaincourt	M. Patrick MALINGRE
Commune de Le Bouchon-sur-Saulx	M. Hervé VAN DE WALLE
Commune de Ligny-en-Barrois	M. Jean-Michel GUYOT
Commune de Mandres-en-Barrois	M. Julien ROBERT
Commune de Ménil-sur-Saulx	M. Christophe MEUNIER
Commune de Montiers-sur-Saulx	M. Didier GROSJEAN
Commune de Morley	M. Bruno PIONNIER
Commune de Naix-aux-Forges	M. Jean THIRIOT
Commune de Nantois	M. Yoann JEANDET
Commune de Ribeaucourt	Mme Nelly CARBONERA
Commune de Saint-Amand-sur-Ornain	Mme Amandine LANGLOIS
Commune de Saint-Joire	Mme Sylvie LACUISSE
Commune de Tréveray	M. Pascal LALLEMANT
Commune de Villers-le-Sec	Mme Marion DE WEERD
Sept représentants d'association de protection de l'environnement	
Société de sciences naturelles et d'archéologie de la Haute-Marne	M. François AUBERT
Collectif contre l'enfouissement des déchets radioactifs Haut-Marne (CEDRA 52)	M. Jacques LERAY
Meuse Nature Environnement	M. Jean-Marie HANOTEL
Association des élus de Lorraine et de Champagne-Ardenne opposés à l'enfouissement des déchets radioactifs (EODRA)	M. Jean-Marc FLEURY (EODRA 55)
	M. Dominique LAURENT (EODRA 52)
Association BURE STOP 55	Mme Corinne FRANCOIS
Fédération départementale des chasseurs de la Meuse	M. Joël BATTIGLIA
Trois représentants des syndicats d'exploitants agricoles représentatifs	
Fédération des syndicats d'exploitants agricoles	M. Jean-François VARNIER
Jeunes agriculteurs	M. Steve LAHAYE
Confédération paysanne	M. Jean-Pierre SIMON
Trois représentants d'organisations professionnelles	
Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	M. Yves THERIN
Union professionnelle artisanale (UPA)	M. Jean-Paul LHERITIER
Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)	M. Pierre MAGER
Cinq représentants des organisations syndicales des salariés représentatives	

Confédération générale du travail	M. Bernard ADRIAN
Confédération française démocratique du travail	M. Jean-Paul FEVRE
Force ouvrière	M. Charles VARIN
Confédération française des travailleurs chrétiens	M. Jean-Marie MALINGREAU
Confédération française de l'encadrement	M. Jean COUDRY
Deux représentants des professions médicales	
M. Francis LORCIN	
M. André BALLEREAU	
Deux personnalités qualifiées	
M. Robert FERNBACH, ancien maire d'Houdelaincourt, acteur historique de la concertation autour du laboratoire de recherche souterrain de Meuse / Haute-Marne	
M. Denis STOLF, ancien maire de Treveray, ancien président du CLIS	

Article 2 :

Le titulaire de l'autorisation d'installation et d'exploitation du laboratoire et le président de l'autorité de sûreté nucléaire ou leurs représentants peuvent assister aux séances du comité avec voix consultative.

Article 3 :

Les membres du comité qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés, cessent de faire partie du comité. Il est procédé à leur remplacement dans les conditions prévues par le code de l'environnement, pour leur désignation.

Article 4 :

Le CLIS est présidé par l'un de ses membres, élu national ou local, nommé par décision conjointe des Présidents des conseils départementaux sur lesquels s'étend le périmètre du laboratoire.

Article 5 :

L'arrêté n°2018 -1295 du 7 juin 2018 portant nomination des membres du CLIS du laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne est abrogé.

Article 6 :

Le président du CLIS et le Secrétaire général de la préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bar-le-Duc, le **03 MARS 2021**

Pascale TRIMBACH

Arrêté n°2021- 8036 du 04 MARS 2021
modifiant l'autorisation exceptionnelle de destruction d'oiseaux de l'espèce
***Phalacrocorax carbo sinensis* (grand cormoran)**
pour une période complémentaire jusqu'au deuxième samedi de mars 2021

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la directive n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.431-6 et R.411-1 à R.411-14 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH , Préfète de la Meuse ;
- VU** l'arrêté n°7880-2021-DDT-DIR du 5 janvier 2021 portant subdélégation de la signature de Madame Marie-Claude JUVIGNY en matière d'administration générale ;
- VU** l'arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 consolidé au 6 décembre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;
- VU** l'arrêté interministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;
- VU** l'arrêté interministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2019-2022 ;
- VU** la demande de l'AAPPMA de Verdun pour bénéficier d'une période complémentaire de destruction afin de pouvoir protéger au mieux une opération d'alevinage sur l'étang du Wameau ;
- VU** l'avis du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité en date du 3 mars 2021;
- VU** l'avis de la Fédération de la Meuse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique en date du 22 février 2021 ;

Considérant qu'il n'existe pas actuellement d'autre moyen satisfaisant de prévenir les dégâts dus au grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures;

Considérant les risques présentés par la prédation du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour les populations de poissons;

Considérant la particularité de la situation locale concernant l'alevinage de l'étang du Wameau à Belleville-sur-Meuse;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Meuse par intérim,

ARRÊTE

- Article 1^{er}:** Pour prévenir les dégâts sur l'alevinage de l'étang du Wameau à Belleville-sur-Meuse, l'autorisation individuelle de destruction par tir de spécimens de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*, accordées par l'arrêté préfectoral n°2020-7737 du 3 août 2020 est ainsi modifié :
- Les bénéficiaires de l'autorisation pour l'AAPPMA de Verdun désignés à la feuille 7 sont autorisés dans la limite du quota déjà attribué à prolonger la période prélèvement **jusqu'au deuxième samedi de mars 2021**.
- Article 2:** Les bénéficiaires d'autorisation doivent respecter les règles de la police de la chasse, notamment être munis de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique.
- Les tirs ne sont autorisés que le jour, c'est-à-dire durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.
- L'utilisation de grenaille de plomb est interdite dans les zones humides. Les tirs peuvent intervenir jusqu'à 100 mètres des rives du cours d'eau ou du plan d'eau.
- Article 3:** Cette autorisation préfectorale individuelle est présentée à toute réquisition des services chargés du contrôle. Elles peuvent être retirées en cas de non-respect des conditions imposées pour leur utilisation ou dans le cas où le quota départemental aurait été atteint.
- Article 4:** Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés sont adressées à l'Office français de la Biodiversité – 6 rue Alexandre Violle 55000 Savonnières-devant-Bar
- Article 5:** Les bénéficiaires du présent arrêté devront **rendre compte, pour le 15 mars 2021 au plus tard**, à la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA) du nombre d'oiseaux tués, les dates de prélèvement, l'estimation des dégâts dus à la présence des cormorans, en retournant la fiche de résultat de tirs qui leur aura été transmise par cette dernière.
- A défaut de la transmission de cette fiche entièrement complétée**, il ne sera pas délivré de nouvelle autorisation pour l'année suivante.
- Article 6:** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
 - soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;
 - soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 - 54036 NANCY Cedex
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

- Article 7:** Une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et envoyée à la FDPPMA. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.
- Article 8:** La notification individuelle du présent arrêté est faite par la FDPPMA aux bénéficiaires des dérogations.
- Article 9:** Le Directeur Départemental des Territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le **04 MARS 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires,
par intérim,



Marie-Claude JUVIGNY



**DECISION N° 2021/001/AG
AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

La Directrice de SEISAAM dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière et ses textes subséquents,

VU le décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C et divers décrets portant statuts particuliers de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un recrutement sans concours est ouvert au SEISAAM afin de pourvoir 1 poste d'adjoint administratif :

- 1 poste pour le service ressources humaines – services logistiques à CLERMONT-EN-ARGONNE.

ARTICLE 2 :

Date limite de la réception des dossiers de candidature : 6 avril 2021 (le cachet de la poste faisant foi).

Date prévue de recrutement : 1^{er} mai 2021.

ARTICLE 3 :

Les candidats sélectionnés recevront un courrier les informant de la date de convocation à l'entretien.

ARTICLE 4 :

L'accès à ce grade de l'échelle C1 est sans condition de diplôme.

ARTICLE 5 :

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

SEISAAM
À l'attention de Madame La Directrice
Route de Lochères
CS 12006
55120 CLERMONT-EN-ARGONNE

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (*recto/verso*) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
- Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (*bulletin n° 2*).

ARTICLE 6 :

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel l'emploi est à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Composition du jury :

- La directrice de l'établissement organisateur du concours ou son(sa) représentant(e) ,
- Un(e) directeur(trice) d'établissement en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement,
- Un(e) cadre administratif en fonction.

ARTICLE 7 :

La Directrice certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-en-Argonne,
Le 2 février 2021.

La Directrice du SEISAAM,
Julie GOEMINNE



Destinataires :

- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement